



REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Note de réponse à l'avis de la MRAe
n°2024AO98

La MRAe recommande de réduire la zone constructible du hameau de la Rouquette en prenant en compte l'enjeu de santé publique que représente le passage de la ligne à haute tension.

- Le hameau de la Rouquette est d'ores-et-déjà aménagé sur les parcelles concernées par la proximité immédiate avec la ligne à haute tension. Les parcelles non bâties restantes se situent à quelques dizaines de mètres de la ligne à haute tension.



Vue aérienne du secteur en 2024 - Source : Google maps

La MRAe recommande d'analyser l'articulation entre le projet de développement et les objectifs chiffrés du PCAET, en particulier en matière de consommation énergétique et d'émissions de GES.

- La révision de la carte communale de Bondigoux permet de réduire d'environ 12 ha la zone constructible et de réduire ainsi le nombre de logements potentiellement construits sur la commune. L'augmentation des consommations énergétiques sera réduite (baisse du nombre de logements potentiellement construits) et limiter sur les nouvelles constructions devant respecter la réglementation en vigueur (RE 2020).
- La révision de la carte communale permet de procéder à un comblement des tissus urbains existants en densifiant les espaces agglomérés permettant de limiter l'extension des besoins en déplacements.
- De plus, la carte communale ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles et elle ne peut pas contenir des orientations d'aménagement pour favoriser les mobilités douces par exemple.